AR Prefecture
005-210501334-20261015-D26092-AR
Reçu le 21/10/2026

2026	183

N°	26-092

COMMUNE DE SAINT-CHAFFREY

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

DECISION N° 26-092

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET SUR PARKINGS PUBLICS: DEFINITION DES ZONES ET FIXATION DES TARIFS DE L'HIVER 2026-2027

Le Maire de Saint-Chaffrey,
- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°26-05-07 du 05 juin 2026 portant délégation de compétence au Maire au titre de l'article L 2122-22 et notamment son alinéa 2 ;
- Vu la décision n°26- 029 fixant les tarifs communaux et des occupations du domaine public et privé et des parkings;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 1er octobre 2026 sur la refonte des zones de stationnement payant et de la grille tarifaire;

DECIDE :

Article 1er :

Les zones et tarifs du stationnement payant instaurés par la décision n°26-029 sont abrogés.

Article 2 :

En application de l'article 2333-7 du CGCT il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol ou sur les zones identifiées par une signalisation verticale compris dans les voiries et parkings listés ci-après et identifiés au plan joint en annexe pour la période suivante:

- du samedi 19 décembre 2026 au dimanche 18 avril 2027, entre 8h et 19h.

Les zones de stationnement payant, les tarifs de redevance de stationnement et des forfaits post-stationnement sont fixés comme suit :

AR Prefecture
005-210501334-20261015-D26092-AR
Reçu le 21/10/2026

2026	184

Tarifs du stationnement applicables du 19/12/2026 au 18/04/2027, entre 8h et 19h

ZONE 1: ALLEE DES BOUTIQUES

30 premières minutes	**gratuite1 fois/ jour**
30 mn*	**1,00 €**
1 heure	**2,00 €**
1 heure 30	**3,00 €**
2 heures	**4,00 €**
2 heures 30	**6,00 €**
3 heures	**10,00 €**
au-delà de 3h, par minute supplémentaires et dans la limite de 30 minutes supplémentaires	**1,00 €** **par minute supplémentaire**
Forfait post stationnement	**40,00 €**
PLACES RESERVEES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	**Gratuites**

* la gratuité des 30 mn premières minutes de stationnement ne s'applique qu'une fois par jour.

AR Prefecture
005-210501334-20261015-D26092-AR
Reçu le 21/10/2026

2026	185

Tarifs du stationnement applicables du 19/12/2026 au 18/04/2027, entre 8h et 19h

ZONE 2: PARKING CHANTE-GUISANE ET STATIONNEMENTS SUR VOIRIE : BOUCLE DU COOLIDGE, RUE DU CENTRE (section entre la montée et la descente Boucle du Coolidge), ROUTE DES QUEYRETS

30 premières minutes	**gratuite 1fois/jour**
30 mn*	**0,50 €**
1 heure	1,00 €
1 heure 30	1,50 €
2 heures	2,00 €
2 heures 30	2,50 €
3 heures	3,00 €
3 heures 30	3,50 €
4 heures	4,00 €
4 heures 30	
5 heures	**6,00 €**
5 heures 30	
6 heures	**8,00 €**
6 heures 30	
7 heures	**11,00 €**
7 heures 30	
8 heures	**16,00 €**
9 heures	**22,00 €**
10 heures	**30,00 €**
11 heures	**40,00 €**
Forfait post stationnement	**40,00 €**
PLACES RESERVEES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	**Gratuites**

* la gratuité des 30 mn premières minutes de stationnement ne s'applique qu'une fois par jour.

AR Prefecture

005-210501334-20261015-D26092-AR
Reçu le 21/10/2026

2026	186

Tarifs de l'abonnement saison hiver (du 05/12/2026 au 18/04/2027)	
Parking de la patinoire, réservé aux abonnés	
Tarif abonnement saison hiver	**250 €**

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes Alpes
- Monsieur le Comptable Public
- Le régisseur de recettes,
- Monsieur le Brigadier Chef de la police municipale

Fait à Saint-Chaffrey, le 15 octobre 2026

Le Maire,
Thierry FAURE

TRANSMISSION EN PREFECTURE :
AFFICHE LE :
NOTIFIE LE :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l' autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l' introduction du recours gracieux en l' absence de réponse de l' autorité territoriale pendant ce délai.